



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-89

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Marc BUGNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M.DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEUGRAS Laurence donne pouvoir à Mme VENDITTELLI Solange
M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme REBOUL Claire
M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à Mme MORELLON Martine
M. THUET Bruno donne pouvoir à M. REBOUL Christophe
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume

ABSENTS :

M. CLARETON Xavier

Objet : Taxe de séjour pour 2027

Vu le rapport établi par Mme Pascale Millot :

La taxe de séjour régie par les articles L.2333-26 et L.2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales est une contribution perçue par l'hébergeur pour le compte de la CCVG. Elle est intégralement destinée à des actions de promotion et de développement touristique.

Elle est instituée par délibération votée avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le tableau ci-dessous présente les montants proposés pour l'année 2027 identiques à ceux de l'année 2026 revalorisés de manière significative lors de la précédente délibération.

			Proposition 2027		
Catégories d'hébergement	Taxe séjour 2025	Taxe séjour 2026	Taxe CCVG	Taxe Dpt *	Taxe de séjour Total
Palaces	4,00 €	4,40 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	3,30 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	2,42 €	2,20 €	0,22 €	2,42 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	1,65 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles ; villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,99 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile ; villages vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,60 €	0,82 €	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €	0,55 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €

Catégories d'hébergement	Taxe séjour 2025	Taxe séjour 2026	Proposition 2027		
			Taxe CCVG	Taxe Dpt *	Taxe de séjour Total
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	3% du prix de la nuitée HT + 10% dans la limite de 4,00€	4% du prix de la nuitée HT + 10% dans la limite de 4,40€	4% du prix de la nuitée HT plafonné à 4,00 €	+ 10% plafonnée à 0,40€	4% du prix de la nuitée HT + 10% dans la limite de 4,40€

Il est précisé qu'il convient d'ajouter à ces montants une taxe additionnelle départementale de +10% afin d'obtenir le montant effectivement acquitté par l'utilisateur.

Des exonérations sont prévues pour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ la nuit.

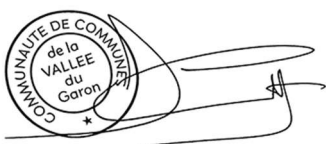
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les montants de taxe de séjour pour l'année 2027 tels que présentés ci-dessus ;

Extrait certifié conforme,
Le 30 juin 2026

Damien Combet
Président

Jean-Marc Bugnet
Secrétaire de séance



Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)